

CONVENTION CADRE
PETITES VILLES DE DEMAIN
SAUJON



CONVENTION CADRE

PETITES VILLES DE DEMAIN

SAUJON

ENTRE

La Commune de Saujon,

Représentée par son Maire, Monsieur Pascal FERCHAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 9 novembre 2022,

Ci-après désignée par « la Commune »,

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique,

Représentée par son Président, Monsieur Vincent BARRAUD, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 18 novembre 2022,

Ci-après désignée par « la CARA »,

Le Département de la Charente-Maritime,

Représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARCILLY, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 novembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département »,

L'État,

Représenté par son Préfet, Monsieur Nicolas BASSELIER,

Ci-après désigné par « l'État »,

La Banque des Territoires,

Représenté par son Directeur Territorial Charente-Maritime, Monsieur Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP,

Ci-après désignée par « la Banque des Territoires » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service sur-mesure mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La Commune de Saujon a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 21 juillet 2021. Le périmètre d'étude du diagnostic prospectif est ciblé sur la ville de Saujon. L'étude stratégique est composée d'un « rapport d'étonnement » lié à une approche « d'arrivée » dans la ville, d'un diagnostic prospectif s'appuyant sur l'ensemble des documents de planification tels que le Plan Local d'Urbanisme et son rapport de présentation (en cours de révision en 2022), le Contrat de Relance Territorial et Energétique (2021), l'analyse des besoins sociaux (2021), une étude commerciale menée par l'AREP et SNCF Retail & Connexions (2021) ainsi que le rapport complémentaire sur le commerce et sur le marché couvert réalisée par la CCI (2022) (**annexe 1**).

Sur la base de ces éléments, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens

de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT se matérialise par une convention cadre signée entre l'Etat et ses établissements publics, le Département, l'intercommunalité et la ville labellisée Petites Villes de Demain. La convention ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux pour notamment :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides spécifiques de l'ANAH telles que définies à l'article L. 262-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, et l'éligibilité au dispositif 'Denormandie dans l'ancien' visant à inciter l'investissement immobilier pour la restauration de logements vides, anciens et dégradés en centre-ville ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multisite ;
- Mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain (L. 211-4 du Code de l'Urbanisme) et du droit de préemption dans les locaux commerciaux et artisanaux (L. 214-1 du Code de l'Urbanisme).

Article 2 - Les ambitions du territoire

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La commune de Saujon est, par sa population de 7200 habitants, la deuxième ville du territoire de la CARA. Le territoire communautaire réunit 33 communes sur un périmètre étendu entre les estuaires de la Gironde et de la Seudre. Il fait environ 80 km de long, pour une largeur moyenne de 10km.

Sa ville centre, Royan, structure un pôle urbain d'un peu plus de 30 000 habitants, qui regroupe une grande part des équipements et services de centralité. Le reste de l'armature urbaine du territoire fait apparaître trois pôles intermédiaires (La Tremblade-Arvert-Etaules, Saujon et Cozes). Le territoire se caractérise par une grande mixité des espaces : un pôle urbain littoral, des espaces de marais (Seudre et Gironde), un vaste domaine forestier au Nord et des paysages de coteaux agricoles au Sud.

Ses accès routiers sont constitués par trois axes convergeant vers la ville-centre : la RD 733 vers Rochefort, la RN 150 vers Saintes et la RD 730, dite "route de Bordeaux", vers le Sud. Seule la RN150 est aménagée en 2x2 voies et permet un accès rapide à l'autoroute A10. Une ligne ferroviaire dessert Saujon et Royan depuis Saintes. Elle est desservie par des TER Nouvelle-Aquitaine. Enfin, le port de Royan accueille une liaison trans-estuarienne par bac vers la Pointe du Verdon.

Territoire touristique par excellence, la CARA se caractérise par une économie résidentielle à fort déterminant saisonnier. L'agriculture et l'ostréiculture y sont dynamiques, le secteur directement touristique très présent et l'offre commerciale très dense. A l'inverse, le tissu industriel y est marginal.

Le CRTE de la CARA relate les principaux enjeux du territoire, s'intégrant dans 3 volets principaux :

Au titre la relance :

- Maintenir le niveau et le tempo de l'investissement public : réaliser les grands projets
- Soutenir l'émergence et le développement de filières et d'entreprises innovantes sur le territoire
- Soutenir le redémarrage et le réinvestissement des secteurs les plus touchés par la crise : cafés hôtels restaurants (CHR), culture, sports, loisirs, événementiel...
- Mener à bien la transformation de l'économie touristique

Au titre de la transition écologique :

- Développer les mobilités douces du quotidien, notamment sur le volet cyclable

- Renforcer l'engagement du territoire dans les démarches de transition, notamment énergétique : réduire la consommation territoriale et les émissions de GES, développement d'un mix d'EnR, essor de l'utilisation de matériaux biosourcés...
- Lutter contre la précarité énergétique / accompagner les ménages dans la maîtrise de leur facture énergétique
- Accélérer la rénovation énergétique du bâti public
- Lutter contre les risques littoraux (érosion, submersion, inondations) et anticiper les impacts du changement climatique en permettant une résilience du territoire
- Accompagner une évolution des pratiques de production agricole et aquacole en réponse à la demande sociale, aux obligations réglementaires et aux enjeux environnementaux

Au titre de la cohésion territoriale et sociale

- Dynamiser, renforcer les centres-villes et centres-bourgs, dans l'ensemble de leurs fonctions
- Favoriser l'accès de tous à la santé et aux soins
- Favoriser l'accès de tous à une alimentation locale et de qualité
- Développer l'accès des jeunes à la formation supérieure
- Lutter contre la précarité énergétique / accompagner les ménages dans la maîtrise de leur facture énergétique

Commune de Saujon

La commune constitue une véritable porte d'entrée du territoire communautaire et de la presqu'île d'Arvert, principale zone touristique du département de la Charente-Maritime, lui-même second département français en termes d'hébergement touristique. Saujon offre un cadre de vie attractif, dans un environnement rural entre le littoral et les terres de Saintonge, en fond d'estuaire de la Seudre. Le territoire connaît une croissance démographique résultant de l'attractivité grandissante des petites et moyennes villes.

En matière d'habitat, une démarche d'adaptation doit être engagée que ce soit sur le parc existant ou sur la production neuve. En effet, il apparaît une véritable asymétrie entre l'offre et la demande à ce stade, corroboré par un manque de logements sociaux sur la commune. Agir sur la centralité d'un pôle, c'est augmenter son 'habitabilité' et maîtriser une construction qui réponde aux enjeux sociaux et environnementaux.

La vitalité commerciale est essentielle dans une fonction de centralité. La tradition commerçante de Saujon se vérifie encore aujourd'hui malgré une vitalité affaiblie et une fragilisation du centre commerçant de par les profondes mutations des modes de consommation des dernières années. Cette activité est concentrée sur une artère principale (rue Carnot) et sur la place de l'église (place du Général de Gaulle). Augmenter l'attractivité du centre-ville passe par la diversification des activités et par l'aménagement de cet écrin pour en refaire une véritable destination de flânerie.

D'ailleurs, les lieux où pouvoir se ressourcer sont importants dans une petite ville. L'offre culturelle est un puissant vecteur d'attractivité et de sociabilité tout comme les espaces verts comme notamment les berges de la Seudre et l'aire de la Lande. Saujon présente un tissu d'équipements culturels relativement intéressant avec en tête la salle événementielle 'La Salicorne' qui dispose de la capacité la plus importante du territoire communautaire. Il s'agit ici de valoriser les attraits saujonais afin de favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques et en cela d'accroître les motifs de fréquentation du centre-ville.

Enfin, la mobilité est un paramètre essentiel pour le territoire. Les liaisons entre le pôle de centralité et les autres secteurs doivent être facilitées et pensées dans un objectif de réduction des émissions polluantes et d'augmentation des mobilités actives. Les chalands sont piétons et faciliter ses déplacements c'est améliorer sa pratique et l'attractivité du territoire. D'ailleurs, au-delà de la mobilité, l'économie d'énergie fossile passe également par le déploiement de projets d'équipements alternatifs dédiés à la transition énergétique.

Article 3 - Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques décrites dans la présente convention sont construites en cohérence avec les axes formulés par l'intercommunalité dans le cadre du CRTE auquel le programme Petites Villes de Demain se rattache. Le projet reprend chacune des thématiques concourant à la revitalisation de Saujon identifiées dans la convention d'adhésion et alimentées de manière itérative en cohérence avec les objectifs définis.

La présente convention fixe les orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Développer et adapter l'offre de logements pour un habitat attractif qui répond aux enjeux de mixité sociale et générationnelle
- **Orientation 2** : Dynamiser l'écrin du cœur de ville en y confortant les équipements et les services publics et un commerce attractif et pérenne
- **Orientation 3** : Valoriser le patrimoine naturel et urbain pour favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques
- **Orientation 4** : Développer l'accessibilité, les mobilités active et favoriser la transition énergétique

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

Article 4 - Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition du secteur d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de Saujon figure en **annexe 2**. Ce périmètre correspond au zonage du PLU en cours de révision (2022) comprenant la zone UA1, une partie de la zone UA2 et la zone UTh dédiée aux Thermes. Avec des ajustements comprenant une partie de zone en UB2, le périmètre permet ainsi d'inclure le centre ancien, le port de Ribérou et la gare SNCF aménagée récemment en pôle d'échange multimodal et qui constitue un secteur stratégique.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action dont la liste figure dans le plan guide en **annexe 3** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier. Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 - Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

5.1. Modalités d'accompagnement du Département

Depuis les années 2000, le Département a mis en place une « Mission d'Assistance aux Collectivités », permettant d'apporter son concours aux Collectivités ou à leurs groupements, en mettant à leur disposition en « amont » des moyens d'études couvrant leurs domaines variés d'intervention.

C'est dans la suite de cette logique que le Département souhaite apporter un accompagnement particulier aux territoires lauréats du dispositif « Petites Villes de Demain ».

L'Assemblée Départementale, lors de sa session du 19 avril 2021, a validé les différents rôles du Département en tant que partenaire du dispositif :

- Opérateur local : le Département, en concertation avec la Banque des Territoires, assure la gestion du dispositif d'appui aux études d'ingénierie des Petites Villes de Demain pour 17 Communes labellisées, les 3 Communes restantes étant suivies par la Région (Saint-Jean d'Angély, Jonzac et Pons).
- Cofinanceur : le Département intervient en cofinancement des études d'ingénierie en complément de la Banque des Territoires.
- Facilitateur en ingénierie : le Département lance un marché « Mission d'Assistance aux Petites Villes de Demain » au bénéfice des 17 Communes PVD dont elle a en charge le suivi.

C'est dans le cadre de ce 3ème volet, « facilitateur en ingénierie », que le Département a choisi d'apporter son concours aux maîtres d'ouvrage lauréats de « Petites Villes de Demain » en leur donnant les moyens de disposer d'études préalables de qualité grâce à la mise en place d'une mission d'assistance confiée à un prestataire.

Le présent marché a pour objet d'offrir aux 17 Communes relevant de la responsabilité du Département, au sens de la convention Banque des Territoires, la possibilité de recourir, sans délais et sans mise en concurrence, à des études prédéfinies afin d'atteindre les objectifs du programme « Petites Villes de Demain ».

Les Communes concernées sont : Montendre, Montguyon, Saint-Aigulin, Mirambeau, Saint-Genis-de-Saintonge, Marans, Surgères, Gémozac, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Savinien, Pont-l'Abbé-d'Arnoult, Saint-Porchaire, Matha, Courçon, Saint-Pierre-d'Oléron, Saujon et Aulnay.

Le Département de la Charente-Maritime est le pouvoir adjudicateur du marché.

Les études sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale pour le compte d'une ou plusieurs Communes.

Les études mobilisables par les Communes relèvent de plusieurs types :

- Études stratégiques,
- Études pré-opérationnelles thématiques,
- Études opérationnelles.

Ce marché de prestations intellectuelles est un accord-cadre qui s'exécute, d'une part, avec des bons de commande et, d'autre part, avec des marchés subséquents dès lors que les missions doivent être complétées par rapport aux descriptions précédentes.

5.2. Modalités d'accompagnement de la Région

Pour chacune des opérations relatives aux axes stratégiques opérationnels qui peuvent relever d'un soutien financier, une demande de subvention individualisée sera effectuée par le porteur de projet et sera soumise à la décision de la Commission permanente du Conseil régional.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final. Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la Commune de Saujon assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Elle s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La Commune de Saujon s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La Commune de Saujon s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation. Elle s'engage à la mise en œuvre des actions

inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir. Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront portés en annexe et modifiées par voie d'avenant après validation en comité de projet.

6.4 Engagements du Département de la Charente-Maritime

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de l'Assemblée départementale ou de la Commission Permanente du Département.

6.5 Engagements de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

La Communauté d'agglomération en qualité de chef de file des politiques d'habitat mais également de son rôle sur les politiques de mobilités, des espaces naturels, ainsi que sur le développement économique, apportera son concours aux actions visées par le programme. Conformément à l'intérêt communautaire défini dans ses statuts au titre de la politique locale du commerce, et à la demande de la commune, la CARA pourra apporter un soutien technique, sous forme d'ingénierie, à la mise en œuvre de ce programme.

La CARA s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

6.6 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

L'ORT contribue à renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.7. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre (**annexe 4**).

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;

- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 - Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts - Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Orientation 1 :

Développer et adapter l'offre de logements pour un habitat attractif qui répond aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

Indicateur	Référence	Objectif
Quantité et diversité de l'offre de logements	Faible et peu diversifiée (grands logements)	Création de nouveaux logements Diversification typologique
Accession au logement et notamment social	Marché foncier et locatif tendu Manque de logements sociaux	Développement d'une offre de logements abordables et de logements sociaux Baisse du taux de vacance Augmentation du taux de logements sociaux
Qualité du parc de logements	Vétusté en centre ancien Intérêt patrimonial Logements peu adaptés au vieillissement	Amélioration de la qualité de l'habitat Amélioration de la performance énergétique

Orientation 2 :

Dynamiser l'écrin du cœur de ville en y confortant les équipements et services publics et un commerce attractif et pérenne

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre et nature des commerces	Taux de vacance modéré	Maintien des commerces en centre-ville Création de commerces dans les locaux vacants
Fréquentation et animation du centre-ville	Une fréquentation en baisse Temps de flânerie réduit	Augmenter le nombre d'équipements publics en centre-ville Augmentation de la fréquentation
Offre de restauration et d'alimentation	Une offre de restauration sous-dimensionnée	Développement de l'offre de restauration Diversité de l'offre de restauration

Orientation 3 :

Valoriser les patrimoines naturels et urbains pour favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre et nature des équipements	Offre existante mais limitée	Développement de nouveaux équipements Augmentation de l'offre en soirée
Nombre de sites ouverts au publics et fréquentation	Potentiel patrimonial existant Offre peu diversifiée	Valorisation du patrimoine et des bâtiments Accroissement de la fréquentation
Nombre de parcs et jardins	Offre existante mais limitée	Développer et diversifié les espaces verts

Orientation 4 :

Développer l'accessibilité, les mobilités actives et favoriser la transition énergétique

Indicateur	Référence	Objectif
Part modale de la voiture	Part modale de l'automobile élevée	Réduction de la part modale de la voiture
Longueur de linéaire destinée aux mobilités actives	Réseau en cours de structuration mais discontinu	Augmentation du nombre de pistes et bandes cyclables Augmentation de la pratique cyclable
Consommation énergétique de la commune	Une consommation maîtrisée mais qui doit être améliorée	Développement d'équipements à énergie renouvelable Réduction de la consommation d'énergie fossile

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

Article 10 - Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La Commune de Saujon est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 - Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 - Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 - Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

Signée à Saujon, le 13/12/2022



Commune de Saujon

Pascal FERCHAUD,
Maire

**Communauté d'Agglomération Royan
Atlantique**



Vincent BARRAUD,
Président

Département de la Charente-Maritime



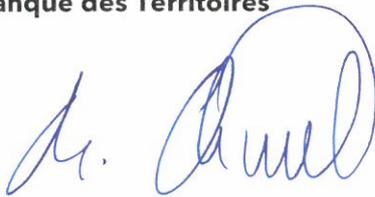
Sylvie MARCILLY,
Présidente

Etat



Nicolas BASSELIER,
Préfet de la Charente-Maritime

Banque des Territoires



Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP,
Directeur territorial Charente-Maritime

Sommaire des annexes

Annexe 1 - Etude et orientations stratégiques

Annexe 2 - Présentation du périmètre d'intervention de l'ORT

Annexe 3 - Programme d'actions et fiches actions mûres

Annexe 4 - Maquette financière 2023



Territoire en vitalisation^{''}





2022 > 2028

Programme Petites Villes de Demain

Plan guide

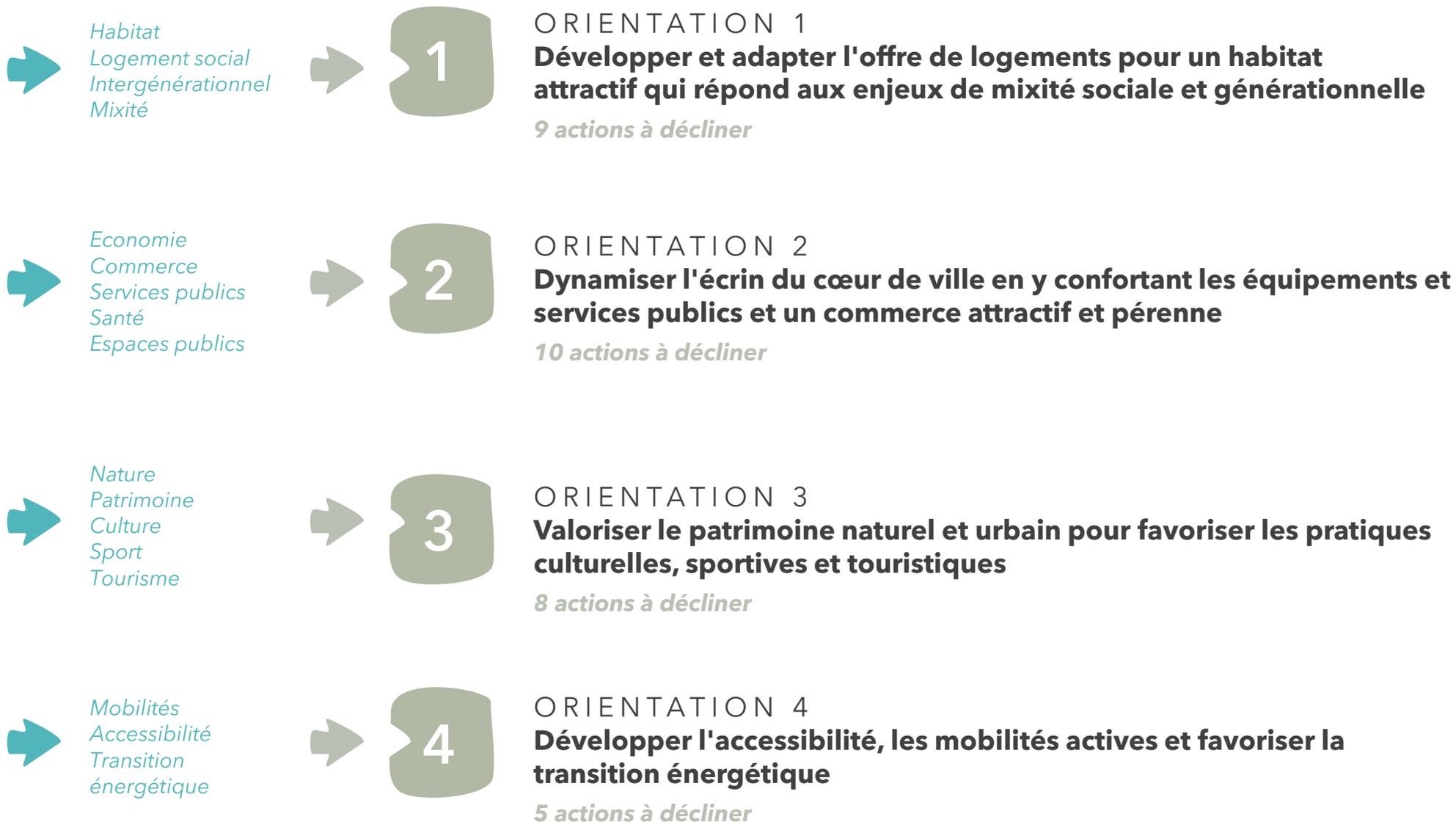
Programme d'actions



Plan guide

Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Mots clés et entrées diagnostic





Plan guide

Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Rappel des idées-forces du diagnostic prospectif

- Une vacance de logements conjoncturelle de 7,2% (2019) et qui tend à baisser.
- Un taux de logement social de 3,1% en 2019 avec une surreprésentation de grands logements tandis que la demande s'intensifie sur les petits.
- 1/3 des résidences principales construites avant 1975 soit 1 000 logements.
- 6,6% de logements potentiellement indignes et notamment en centre-ville.
- ▲ Un parcours résidentiel grippé par une sortie de pavillon peu aisée avec une offre de petits logements ne répondant pas à la demande.



Vers 4 axes de développement

- Répondre aux nouveaux besoins et cibler les jeunes ménages (location et accession sociale) pour participer à la redynamisation du territoire,
- Orienter la production vers des logements adaptés aux publics spécifiques,
- Poursuivre le développement du parc locatif social, public et privé notamment dans les petits logements,
- Communiquer sur les dispositifs liés à l'amélioration de l'habitat en général et encadrer la location (intermédiation locative, permis de louer)

ORIENTATION 1

Développer et adapter l'offre de logements pour un habitat attractif qui répond aux enjeux de mixité sociale et générationnelle

En matière d'habitat, une démarche d'adaptation doit être engagée que ce soit sur le parc existant ou sur la production neuve. En effet, il apparaît une véritable asymétrie entre l'offre et la demande à ce stade, corroboré par un manque de logements sociaux sur la commune. Agir sur la centralité d'un pôle, c'est augmenter son 'habitabilité' et maîtriser une construction qui réponde aux enjeux sociaux et environnementaux.

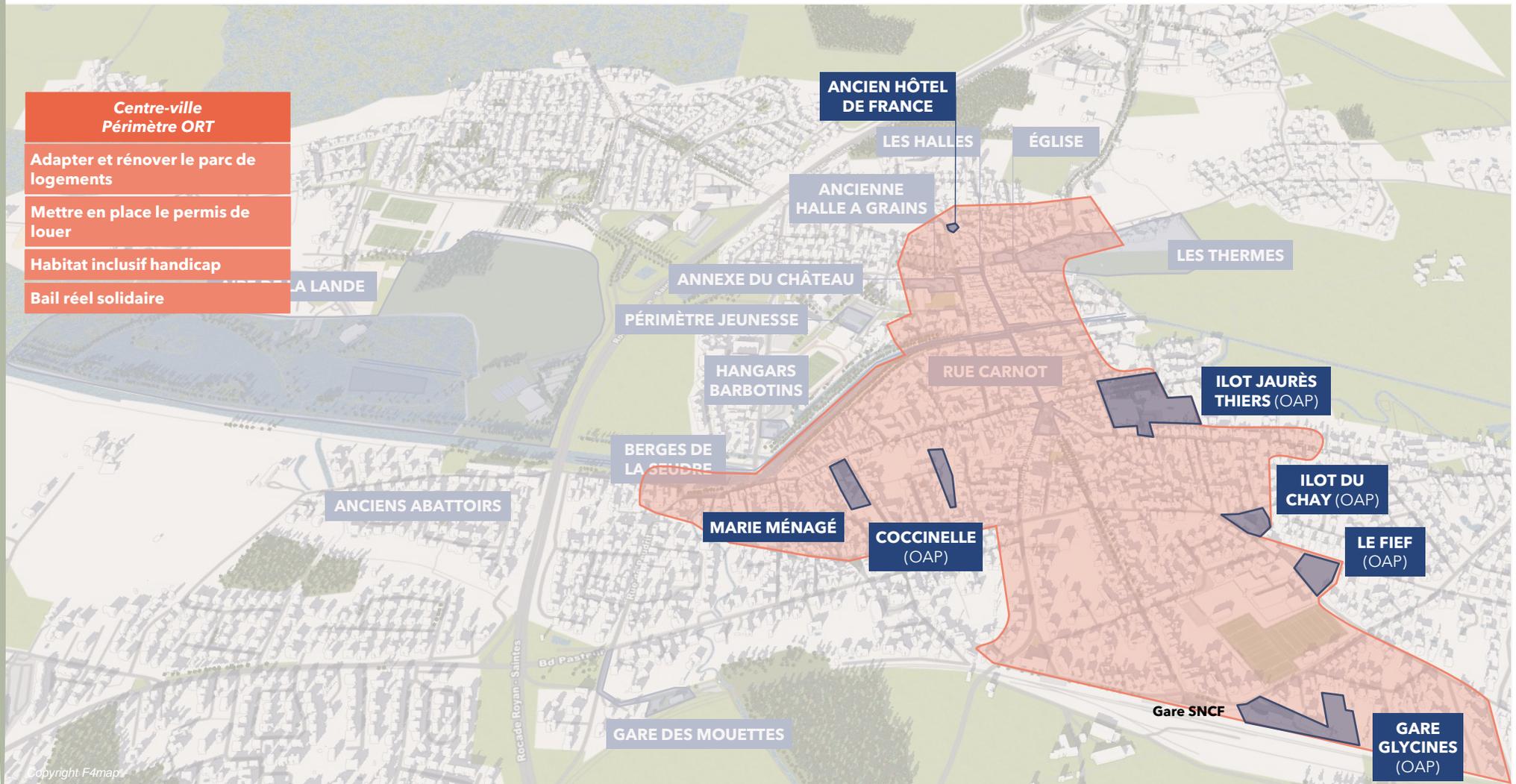
Objectif	Action	Lieu
Réhabiliter le parc de logements dégradé et inadapté	1.1 Adapter et rénover le parc de logements dégradé et inadapté à travers le PIG communautaire	Centre-ville
	1.2 Mettre en place le 'permis de louer'	Centre-ville
Développer une offre d'habitat social adaptée en centre-ville	1.3 Reconquérir la friche de l'ancien 'Hôtel de France' en habitat inclusif adapté aux séniors	Ancien hôtel de France
	1.4 Reconquérir la friche 'Marie Ménagé' en habitat inclusif intergénérationnel	Marie Ménagé
	1.5 Développer un habitat inclusif adapté à destination de personnes autonomes en situation de handicap	Non-déterminé
	1.6 Réaliser des programmes immobiliers mixtes et sociaux dans les 'dents creuses'	Centre-ville
	1.7 Développer une opération en 'Bail Réel Solidaire'	Centre-ville



Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

ORIENTATION 1

Développer et adapter l'offre de logements pour un habitat attractif qui répond aux enjeux de mixité sociale et générationnelle





Plan guide

Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Rappel des idées-forces du diagnostic prospectif

- Des espaces publics de qualité hétérogène avec une place du piéton disparate.
- 21% des commerces sont considérés de 'proximité' contre 14% en moyenne dans des centres-villes similaires.
- Une offre de restauration sous dimensionnée avec 15% des commerces contre 23% en moyenne dans des centres-villes similaires.
- Une structuration commerçante intéressante avec des halles bien localisées mais en perte de vitesse.
- Une densité d'équipements publics satisfaisante, localisée en centre-ville qui reste à renforcer et des espaces verts à valoriser.



Vers 4 axes de développement

- Dynamiser l'activité commerciale du cœur de ville en créant une vision partagée du commerce,
- S'appuyer et capitaliser sur les éléments commerçants historiques : les halles, la foire mensuelle et la dynamique partenariale,
- Accompagner l'intensité du centre-ville en valorisant les espaces publics et les pratiques,
- Renforcer la présence d'équipements publics en cœur de ville et valoriser les espaces verts de la commune.

ORIENTATION 2

Dynamiser l'écrin du cœur de ville en y confortant les équipements et services publics et un commerce attractif et pérenne

Le vitalité commerciale est essentielle dans une fonction de centralité. La tradition commerçante de Saujon se vérifie encore aujourd'hui malgré une vitalité diminuée et une fragilisation du centre commerçant de par les profondes mutations du monde commercial des dernières années. Cette activité est concentrée sur une artère principale (rue Carnot) et sur la place de l'église (place du Général de Gaulle). Augmenter l'attractivité du centre-ville passe par la diversification des activités et par l'aménagement de cet écrin pour en refaire une véritable destination de flânerie.

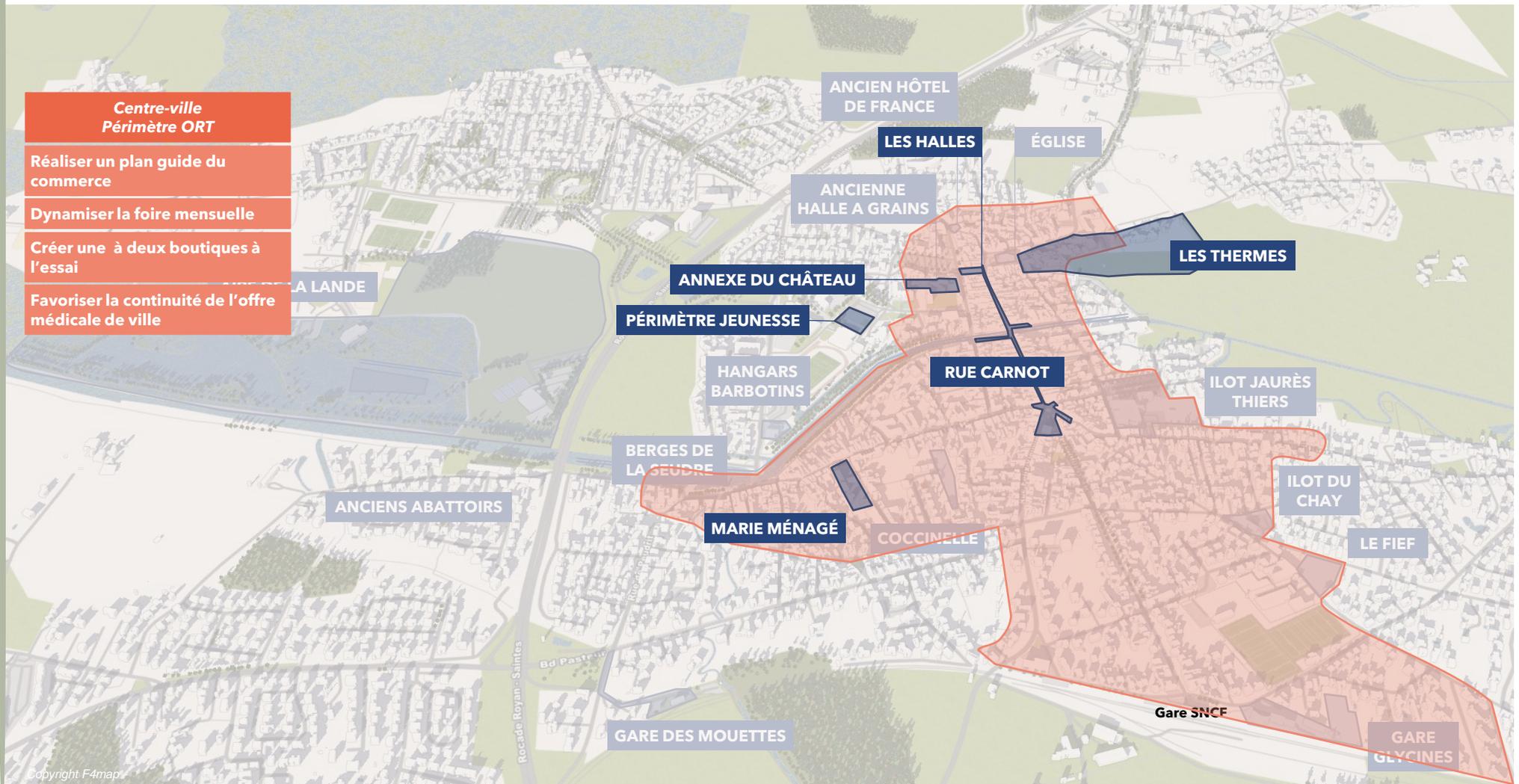
Objectif	Action	Lieu
Vitaliser l'activité commerciale	2.1 Réaliser un plan guide du commerce	Centre-ville
	2.2 Rénover et dynamiser les Halles	Halles
	2.3 Dynamiser la foire mensuelle	Centre-ville
	2.4 Créer une à deux boutique(s) à l'essai	Centre-ville
Conforter et développer les équipements et services publics	2.5 Création d'un pôle de services publics dans l'annexe du Château <i>France Services / CCAS / Pôle enfance</i>	Annexe du Château
	2.6 Favoriser la continuité de l'offre médicale de ville	Centre-ville
Aménager et adapter l'écrin du centre-ville: architecture, appropriation et espaces publics	2.7 Aménager la rue Carnot et ses abords	Rue Carnot
	2.8 Aménager la plaine de la Seudre en 'périmètre jeunesse'	Rue Jules Ravet
	2.9 Aménager un jardin public 'Marie Ménagé' <i>Illet de fraîcheur</i>	Marie Ménagé
	2.10 Accompagner le développement des Thermes et de ses espaces	Station Thermale



Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

ORIENTATION 2

Dynamiser l'écrin du cœur de ville en y confortant les équipements et services publics et un commerce attractif et pérenne





Plan guide

Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Rappel des idées-forces du diagnostic prospectif

-  Une aire de la Lande qui attire et qui apparaît comme un vecteur d'identité et d'attractivité fort de Saujon.
-  Un poumon vert à quelques encablures du centre-ville vécu comme un espace de nature et de loisirs de proximité.
-  Un patrimoine fluvial important, à valoriser et à protéger.
-  Des équipements de culture de proximité présents mais à renforcer en centre-ville et une itinérance commerciale, culturelle et touristique à développer entre les différents pôles.



Vers 3 axes de développement

- Valoriser les espaces verts en renforçant l'esprit nature ressenti dans la ville,
- Valoriser les attraits touristiques de Saujon et capitaliser sur ce patrimoine culturel et urbain,
- Renforcer la dynamique culturelle en s'appuyant sur les équipements existants et en renforçant l'itinérance.

ORIENTATION 3

Valoriser les patrimoines naturels et urbains pour favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques

Les lieux où pouvoir se ressourcer sont importants dans une petite ville. L'offre culturelle est un puissant vecteur d'attractivité et de sociabilité tout comme les espaces verts comme notamment les berges de la Seudre et l'aire de la Lande. Saujon présente un tissu d'équipements culturels relativement intéressant avec en tête la salle événementielle ayant la capacité la plus importante du territoire communautaire : 'la Salicorne'. Il s'agit ici de valoriser les attraits saujonais afin de favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques et en cela d'accroître les motifs de fréquentation du centre-ville.

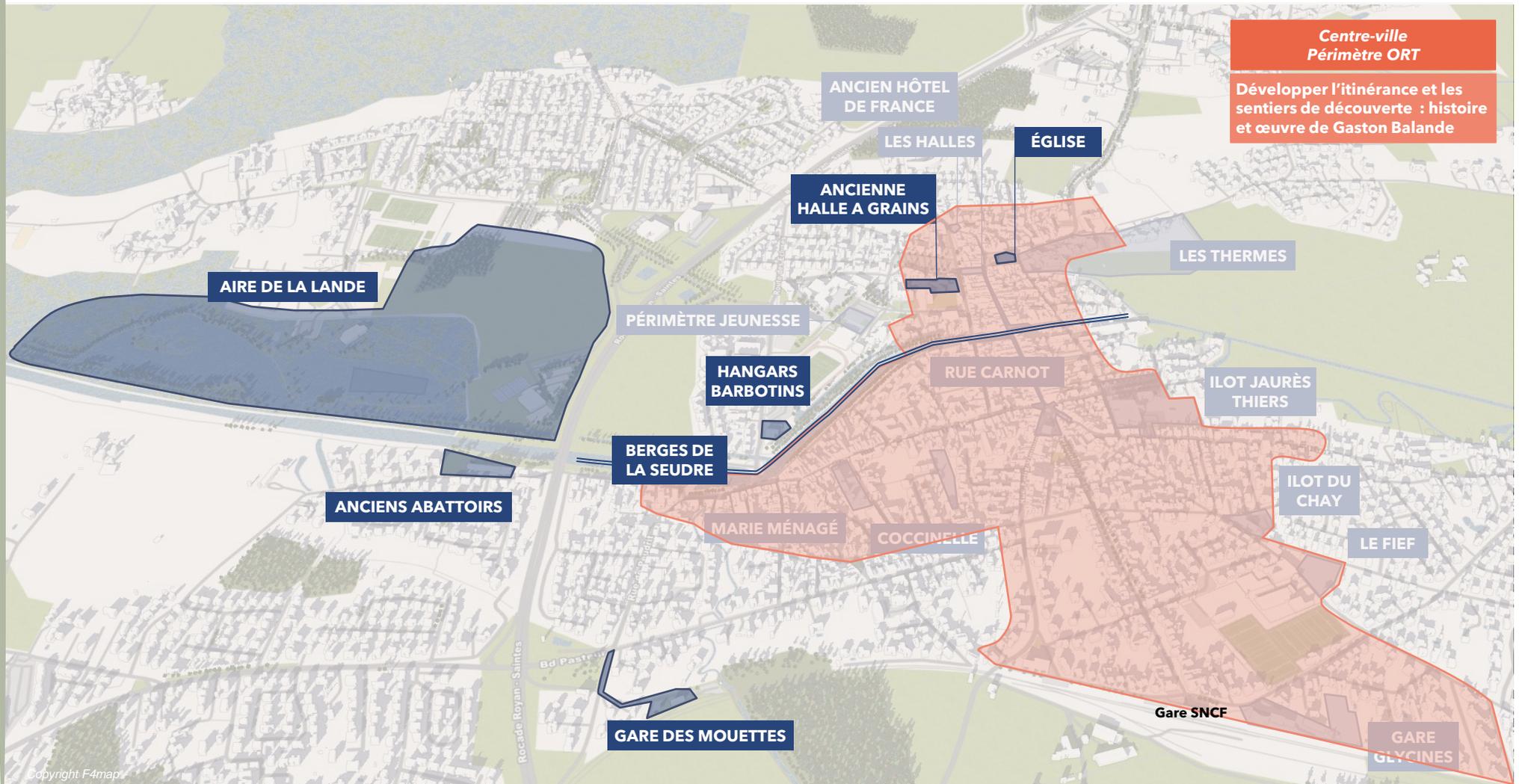
 Objectif	 Action	 Lieu
Valoriser le patrimoine fluvial et marécageux et protéger ces espaces fragiles	3.1 Aménager l'aire de la Lande en 'Parc de la Lande'	<i>Aire de la Lande</i>
	3.2 Créer la 'Maison de la Seudre'	<i>Anciens abattoirs</i>
	3.3 Aménager la base nautique et de pratiques fluviales	<i>Hangars Barbotins</i>
	3.4 Aménager les berges de la Seudre et leurs abords en prévenant les inondations et en favorisant les usages et les mobilités actives	<i>Seudre et abords</i>
Valoriser le patrimoine culturel et urbain	3.5 Développer l'itinérance et les sentiers de découverte : histoire et œuvre de Gaston Balande	<i>Centre-ville</i>
	3.6 Valoriser l'église (façades et découvertes archéologiques de l'ancien prieuré Saint-Martin)	<i>Eglise</i>
	3.7 Valoriser le site de la gare touristique du 'Train des Mouettes' et développer la connexion au centre-ville	<i>Gare des mouettes - Centre-ville</i>
	3.8 Développer un tiers-lieux ou assimilé	<i>Centre-ville - Ancienne halle à grains</i>



Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

ORIENTATION 3

Valoriser les patrimoines naturels et urbains pour favoriser les pratiques culturelles, sportives et touristiques





Plan guide

Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Rappel des idées-forces du diagnostic prospectif

-  Une part de l'automobile prépondérante dans les déplacements et une organisation de la circulation peu cohérente.
-  Un réseau cyclable en développement avec des aménagements discontinus.
-  Un pôle d'échange multimodal neuf à la gare avec un accroissement de l'offre de transports en commun.
-  7,2 places de stationnement par commerce à l'échelle du centre-ville soit 900 places.
-  Une commune considérée « comme moyennement favorable » à une pratique du vélo de qualité (note D, baromètre villes cyclables, 2022).



Vers 4 axes de développement

- Développer l'accessibilité du cœur de ville: organiser et marquer les entrées de ville ainsi que les parcs de stationnement,
- Accompagner le développement de l'offre en transports en commun,
- Développer l'interconnexions et les mobilités actives : jalonnement, sensibilisation et communication
- Développer la pérennité des équipements publics en favorisant la transition énergétique.

ORIENTATION 4

Développer l'accessibilité, les mobilités actives et favoriser la transition énergétique

La mobilité est un paramètre essentiel pour le territoire. Les liaisons entre le pôle de centralité et les autres secteurs doivent être facilitées et pensées dans un objectif de réduction des émissions polluantes et d'augmentation des mobilités actives. Les chalands sont piétons; et faciliter ses déplacements c'est améliorer sa pratique et l'attractivité du territoire. D'ailleurs, au-delà de la mobilité, l'économie d'énergie fossile passe également par le déploiement de projets d'équipements alternatifs dédiés à la transition énergétique.

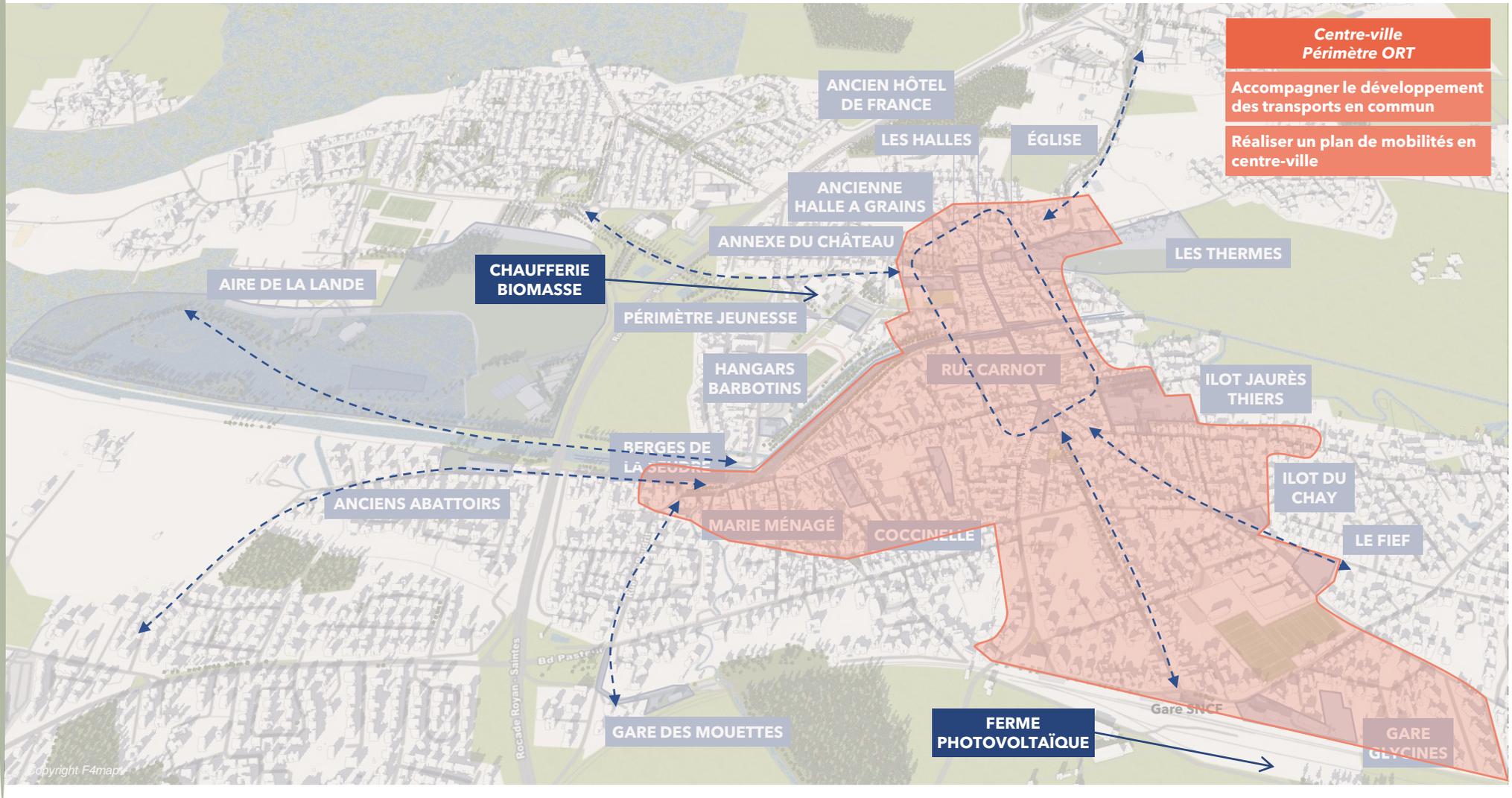
Objectif	Action	Lieu
Favoriser la transition énergétique	4.1 Créer une ferme photovoltaïque	<i>Proximité centre-ville - ancienne déchetterie</i>
	4.2 Créer un réseau de chaleur mutualisé	<i>Proximité centre-ville - plaine scolaire</i>
Développer l'accessibilité du centre-ville et favoriser les mobilités actives	4.3 Accompagner le développement des transports en commun	<i>Centre-ville</i>
	4.4 Réaliser un plan de mobilités en centre-ville	<i>Centre-ville</i>
	4.5 Développer le réseau cyclable et les connexions inter-quartiers	<i>Centre-ville</i>



Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

ORIENTATION 4

Développer l'accessibilité, les mobilités actives et favoriser la transition énergétique





Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Projet de vitalisation : synthèse des actions localisées par orientations

Orientation 1

Habitat - Logement social
Intergénérationnel - Mixité

Orientation 2

Commerce - Economie
Services et espaces publics - Santé

Orientation 3

Nature - Patrimoine
Culture - Sport - Tourisme

Orientation 4

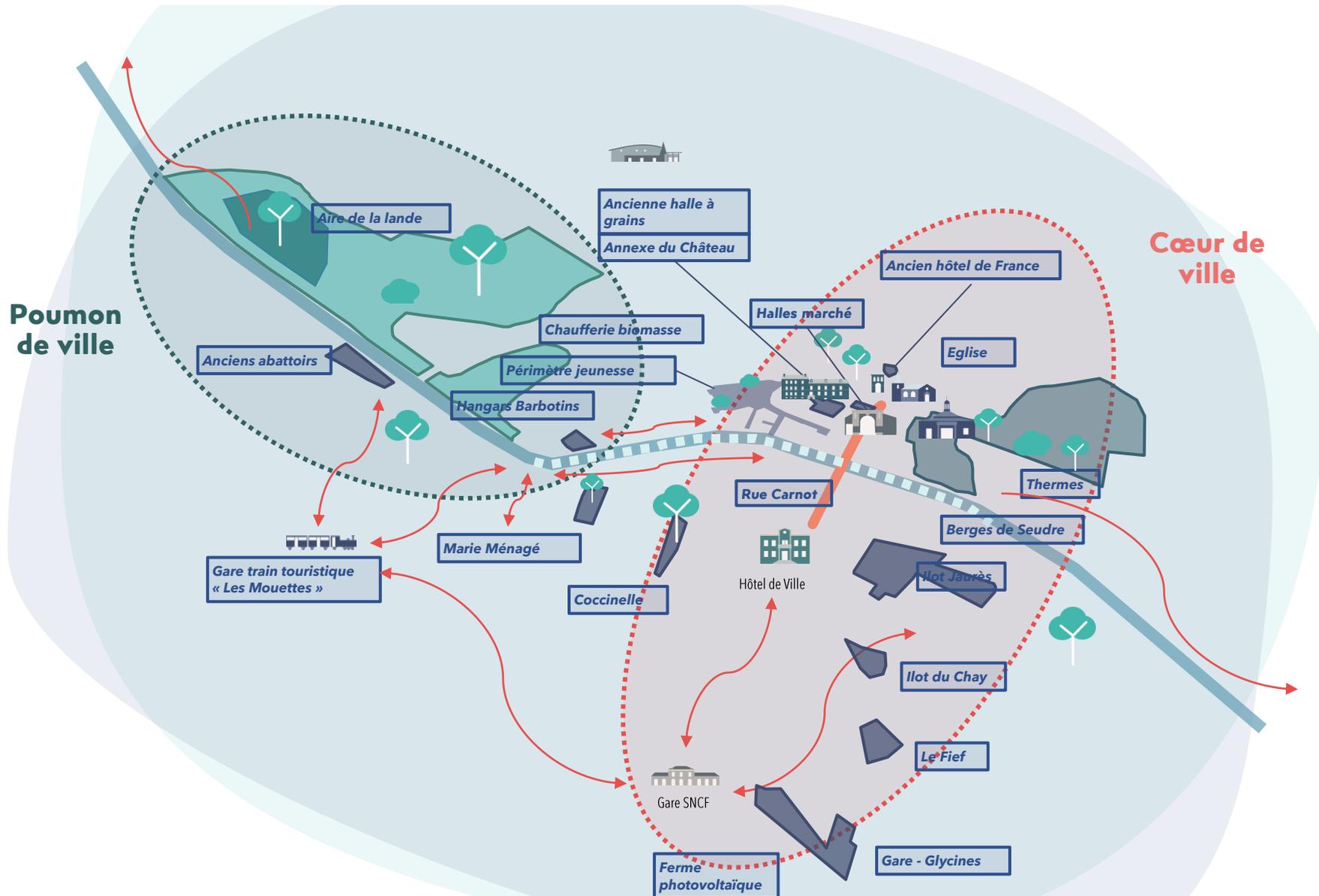
Accessibilité - Mobilités
Transition énergétique





Plan guide Définition des orientations stratégiques et du programme d'actions

Vitalisation : plan guide schématique





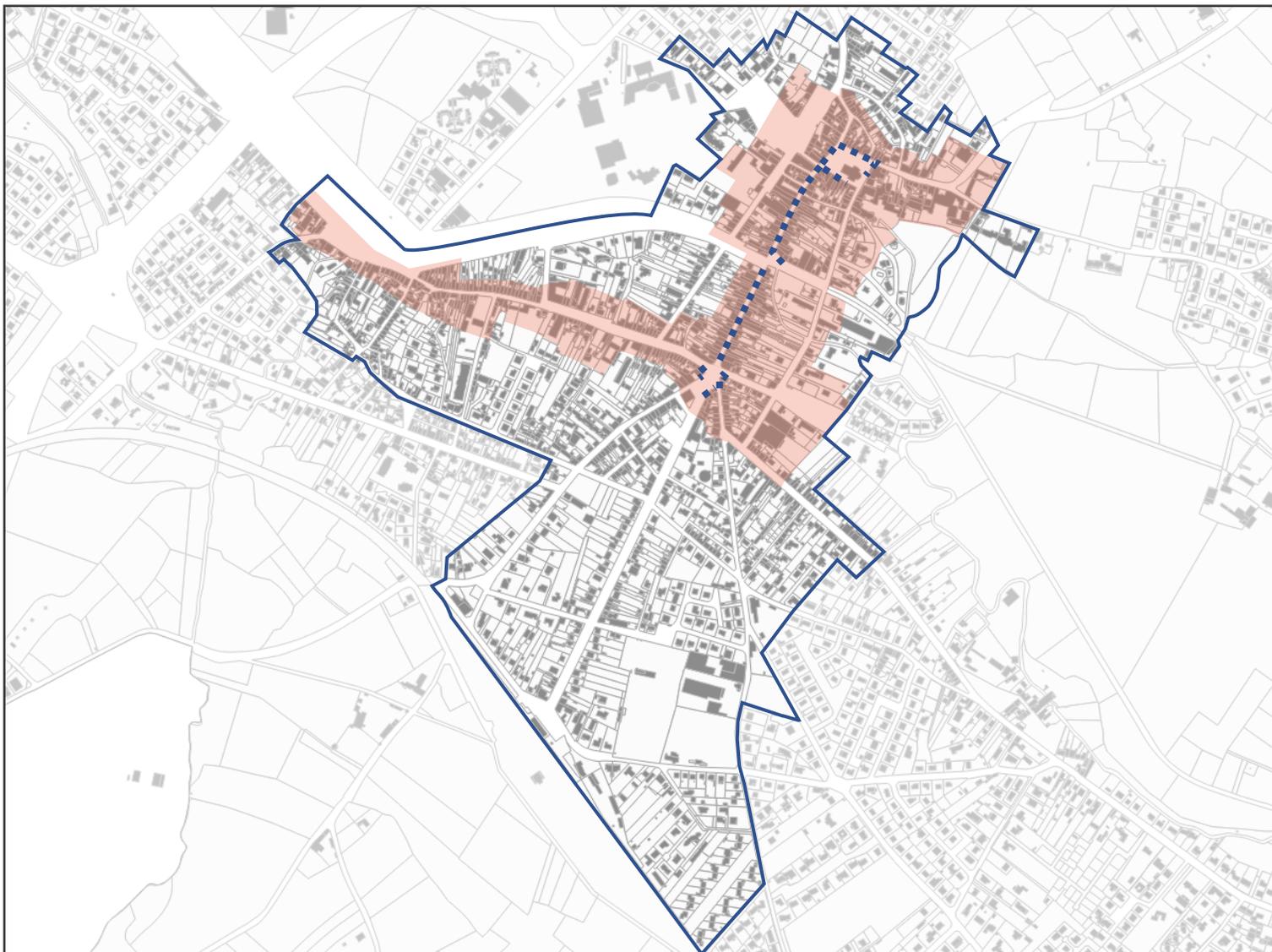
Territoire en vitalisation^{''}

Ville de Saujon - Octobre 2022





Plan guide Définition du périmètre ORT



PÉRIMÈTRE D'ORT DE SAUJON

**Périmètre
ORT**

**Périmètre
cœur de ville**

**Linéaire de
diversité
commerci
ale à protéger**

MAQUETTE FINANCIERE PLURIANNUELLE - Valeur : Nov. 2022

		Prévisionnel					BILANS FINANCIERS PREVISIONNELS																							
N°	ID ACTION	STATUT	PRIORITE	TYPE	DT. INDIC.	LIVRAISON	MO	COÛT PREV.	VILLE	Niveau	CARA	Niveau	DPT17	Niveau	REGION	Niveau	ETAT	DETR	Niveau	DSIL	Niveau	FOND FRICHE	Niveau	AUTRES	Niveau	AUTRES FINANC.	Niveau	Vérif.	OBSERVATION	
1.1	PIG habitat	Engagé	Fort	Programme	2023	2026	CARA										- €												- €	
1.2	Permis de louer	En projet	Médian	Programme	2024	2024	Ville de Saujon										- €												- €	
1.3	Ancien 'Hôtel de France'	Engagé	Fort	Opération	2022	2024	Soliha BLI	1 375 673 €	214 000 €	Obtenu	56 000 €	Sollicité					446 504 €					50 000 €	Sollicité	396 504 €	Sollicité	659 169 €	Sollicité		- €	
1.4	Résidence 'Marie Ménagé'	Validée	Fort	Opération	2023	2025	Inconnu										- €												- €	
1.5	Résidence handicap	En projet	Médian	Opération	2023	2025	Inconnu										- €												- €	
1.6	Dents creuses - OAP	En projet	Fort	Opération	2023		Inconnu										- €												- €	
1.7	Bail Réel Solidaire	En projet	Faible	Opération	2025	2027	Inconnu										- €												- €	
2.1	Plan guide du commerce	En projet	Fort	Programme	2023		Ville de Saujon		3 000 €								- €												- 3 000 €	
2.2	Les Halles	En projet	Fort	Opération	2026		Ville de Saujon	780 000 €									- €												780 000 €	
2.3	Foire mensuelle	En projet	Faible	Programme	2023		Ville de Saujon	6 000 €									- €												6 000 €	
2.4	Boutique à l'essai	En projet	Médian	Programme	2023		Ville de Saujon										- €												- €	
2.5	Annexe Château - France Services	Engagé	Fort	Opération	2022	2024	Ville de Saujon	978 725 €	475 605 €	Prévision	150 000 €	Prévision	73 567 €	Prévision			279 553 €	205 986 €	Prévision	73 567 €	Prévision								- €	
2.6	Continuité médicale	En projet	Fort	Programme	2023		Ville de Saujon										- €												- €	
2.7	Rue Carnot	En projet	Fort	Opération	2024	2026	Ville de Saujon	1 000 000 €									- €												1 000 000 €	
2.8	Plaine périmètre jeunesse	En projet	Faible	Programme	2025		Ville de Saujon	25 000 €									- €												25 000 €	
2.9	Jardin 'Marie Ménagé'	Validée	Médian	Opération	2025	2026	Ville de Saujon	60 000 €									30 000 €							30 000 €					30 000 €	
2.10	Les Thermes	Validée	Fort	Programme	2023		Thermes de saujon										- €												- €	
3.1	Parc de la Lande	Validée	Fort	Programme	2023		Ville de Saujon	25 000 €	10 000 €				7 500 €	Prévision			7 500 €							# # #	Prévision				- €	Etude paysagère préalable
3.2	Maison de la Seudre	Validée	Fort	Opération	2023	2024	Ville de Saujon	650 000 €									- €											650 000 €	Plan de financement en cours de construction	
3.3	Base nautique	Engagé	Médian	Opération	2025		Ville de Saujon	365 000 €									- €											365 000 €	Dont charge foncière à 115 000 €	
3.4	Berges Seudre - PAPI	Engagé	Médian	Programme	2023		SMBS										- €												- €	PAPI
3.5	Gaston Balande	En projet	Médian	Programme	2023		Ville de Saujon										- €												- €	
3.6	Eglise	En projet	Faible	Opération			Ville de Saujon										- €												- €	
3.7	Gare train des Mouettes	En projet	Médian	Programme	2023		Ville de Saujon	250 000 €									- €												250 000 €	
3.8	Tiers-lieu	En projet	Médian	Programme	2023		Ville de Saujon	60 000 €	10 000 €								50 000 €	Prévision												- €
4.1	Ferme photovoltaïque	En projet	Faible	Programme	2023	Dès 2023	Inconnu										- €												- €	
4.2	Réseau de chaleur mutualisé	En projet	Fort	Programme	2023		Département 17										- €												- €	
4.3	Transports en commun	Engagé	Fort	Programme	2023		CARA										- €												- €	
4.4	Plan de mobilités	Engagé	Fort	Programme	2023	2024	Ville de Saujon	6 000 €									- €												6 000 €	
4.5	Liaisons actives	Engagé	Fort	Programme	2023		multiples										- €												- €	
TOTAL PREVI.								5 581 398 €	712 605 €		206 000 €		81 067 €		50 000 €		763 557 €	205 986 €		73 567 €		50 000 €		434 004 €		659 169 €				